

## **MAIRIE DE LE RETAIL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 8 AVRIL 2026**

Le huit avril deux mil vingt-six, à vingt-heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de le RETAIL se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : Mesdames BERNARD Carine, CHARRIER Claudette, DAVIGNON Elodie, DESCAMPS Samantha, DUPUY Emilie

Messieurs BEAUSSIER Pascal, DAVIGNON Damien, DESCHAMPS Samuel, LATASTE Pascal, POIRAUT Arnaud

**Absente/Excusée** : KEROUEDAN Stéphanie

**Date de la convocation** : 31 mars 2026

#### **Ordre du jour** :

Création /composition des commissions communales  
Elections des membres de la commission Appels d'Offres  
Désignation du correspond défense  
Désignation des représentants du SIEDS (Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres)  
Désignation référent Sécurité Routière  
Désignation délégués au SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine)  
Désignation représentants du Sictom (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des déchets Ménagers)  
Désignation délégués à La Vallée du Thouet  
Désignation délégué SMBVSN (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise)  
Désignation ordonnateur  
Désignation référent salle communale  
Devis remorque  
Location Logis de la Forêt : weekend du 10 au 12 avril 2026  
Cimetière : demande de remboursement emplacement cave urne  
Désignation nom du futur collège de Secondigny  
Cérémonie du 8 mai  
Demande occupation salle des Associations pour les Joyeux Drilles  
Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30 et propose Pascal BEAUSSIER comme secrétaire de séance.

#### **Approbation Procès-Verbal** :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, elle propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **- CREATION/COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

##### **Délibération n°017-08-04-2026**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer quatre commissions, chargées, respectivement des thèmes suivants :

- Bâtiments - matériel communal – voirie

- Finances
- Communication
- Scolaire-jeunesse-enfance

Il est proposé que chaque commission soit composée, au minimum, de deux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**

**Article 1** : de créer quatre commissions municipales, à savoir :

- Bâtiments - matériel communal – voirie
- Finances
- Communication
- Scolaire-jeunesse-enfance

**Article 2** : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Bâtiments - matériel communal – voirie : BEAUSSIER Pascal - DAVIGNON Damien – POIRALT Arnaud
- Finances : BERNARD Carine – CHARRIER Claudette – DESCAMPS Samantha – DUPUY Emilie
- Communication : BEAUSSIER Pascal – CHARRIER Claudette
- Scolaire-jeunesse-enfance : BERNARD Carine – DAVIGNON Elodie

**Article 3** : Il est décidé de nommer des référents du personnel :

- Service technique : DAVIGNON Damien
- Service administratif et technique : BERNARD Carine

Voix : 11 « Pour »

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES**

**Délibération n°018-08-04-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, énumération est faite à l'assemblée

Titulaires

DAVIGNON Damien  
POIRALT Arnaud  
DESCAMPS Samantha

Suppléants

BEAUSSIER Pascal  
DESCAMPS Samuel  
DUPUY Emilie

Madame le Maire, après annonce des candidats : désigne en qualité de titulaire et suppléant pour la commission Appels d'Offres :

### Titulaires

DAVIGNON Damien  
POIRAUT Arnaud  
DESCAMPS Samantha

Voix : 11 « Pour »

### Suppléants

BEAUSSIER Pascal  
DESCHAMPS Samuel  
DUPUY Emilie

## **• DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

### **Délibération n°019-08-04-2026**

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désigner BERNARD Carine en tant que correspondant défense de la commune de le Retail

Voix : 11 « Pour »

## **• DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS**

### **Délibération : n°020-08-04-2026**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de le RETAIL est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : CHARRIER Claudette
- Représentant suppléant : BEAUSSIER Pascal

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Voix : 11 « Pour »

## **• DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE**

### **Délibération : n°021-08-04-2026**

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu Sécurité Routière

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent Sécurité Routière,

Considérant que Madame le Maire propose à l'assemblée qui veut exercer ce rôle,

Monsieur BEAUSSIER Pascal, 3<sup>ème</sup> adjoint, se propose à être délégué de la Sécurité Routière

Monsieur BEAUSSIER Pascal est désigné, à l'unanimité des membres présents, référent Sécurité Routière

Voix : 11 « Pour »

### **• DESIGNATION DELEGUES AU SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine)**

#### **Délibération : n°022-08-04-2026**

Suite à la mise en place du Conseil Municipal, il est demandé à la nouvelle assemblée délibérante de procéder à la désignation de représentant titulaire et suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat des Eaux de la Gâtine pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Madame BERNARD Carine et Monsieur DAVIGNON Damien se proposent à représenter la commune.

- Sont désignés :

◆ Déléguée titulaire : BERNARD Carine

◆ Délégué suppléant : DAVIGNON Damien

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que Madame BERNARD Carine et Monsieur DAVIGNON Damien soient représentants auprès du SMEG

Voix : 11 « Pour »

### **• DESIGNATION REPRESENTANTS DU SICTOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS)**

#### **Délibération : n°023-08-04-2026**

Suite à la mise en place du Conseil Municipal, il est demandé à la nouvelle assemblée délibérante de procéder à la désignation de représentant titulaire et suppléant, appelés à siéger au SICTOM.

Monsieur BEAUSSIER Pascal et Madame CHARRIER Claudette se proposent de représenter la commune.

- Sont désignés :

◆ Déléguée titulaire : CHARRIER Claudette

◆ Délégué suppléant : BEAUSSIER Pascal

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que Madame CHARRIER Claudette et Monsieur BEAUSSIER Pascal soient représentants auprès du SICTOM

Voix : 11 « Pour »

### **• DESIGNATION DELEGUES A LA VALLEE DU THOUET**

#### **Délibération : n°024-08-04-2026**

Suite à la mise en place du Conseil Municipal, il est demandé à la nouvelle assemblée délibérante de procéder à la désignation de représentant titulaire et suppléant, pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical.

Madame CHARRIER Claudette et Monsieur BEAUSSIER Pascal se proposent de représenter la commune.

Sont désignés :

◆ Délégué titulaire : BEAUSSIER Pascal

◆ Déléguée suppléant : CHARRIER Claudette

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que Madame CHARRIER Claudette et Monsieur BEAUSSIER Pascal soient représentants au sein du Comité Syndical de la Vallée du Thouet

Voix : 11 « Pour »

### **• DESIGNATION DELEGUES SMBVSN (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise)**

#### **Délibération : n°025-08-04-2026**

Suite à la mise en place du Conseil Municipal, il est demandé à la nouvelle assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un délégué au SMBVSN.

Madame BERNARD Carine se propose de représenter la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que Madame BERNARD Carine soit déléguée au SMBVSN

Voix : 11 « Pour »

#### • **DESIGNATION ORDONNATEUR**

Après prise de renseignement auprès de la trésorerie de St Maixent l'Ecole, cette formalité n'est pas nécessaire, le Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints est suffisant. Pour rappel, l'ordonnateur est le maire et le suppléant, le premier adjoint.

#### • **DESIGNATION REFERENT SALLE COMMUNALE**

Depuis octobre 2025, a été mis en place des états des lieux « Entrée et Sortie », lorsque les associations utilisent le Logis de la Forêt. Madame le Maire demande que ce soit un élu qui assure cette fonction.

Madame DAVIGNON Elodie se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que Madame DAVIGNON Elodie soit référente du site du Logis de la Forêt

Voix : 11 « Pour »

#### • **DEVIS REMORQUE**

##### **Délibération : n°026-08-04-2026**

Madame le Maire relate à l'assemblée que la tondeuse autoportée (achat effectué l'année dernière) n'est pas homologuée pour circuler sur la voie publique et que ce matériel ne peut être équipé de kits d'homologation. Par conséquent ce dernier doit être transporté sur un véhicule adapté. La parole est donnée à DAVIGNON Damien qui est en charge du dossier.

Ce dernier, déjà en possession de plusieurs devis, présente à l'assemblée celui de BROSSARD Motoculture de Parthenay. Après discussion et étude des propositions, BROSSARD Motoculture est retenue pour un montant de 1 933€ €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de BROSSARD Motoculture
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 1 933€ TTC
- **INDIQUE** qu'il convient d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, chapitre 21, article 2188

Voix : 11 « Pour »

#### • **LOCATION LOGIS DE LA FORET : WEEKEND DU 10 AU 12 AVRIL 2026**

Le Festival Mérida : Bien-être, spiritualité et artisanat, va se dérouler au Logis de la Forêt, occupation du 8 au 12 avril 2026. Au programme : des exposants passionnés autour du bien-être, des thérapies naturelles et du développement personnel, des créateurs et artisans proposant des produits uniques et authentiques, des conférences et ateliers pour découvrir de nouvelles approches et enrichir son chemin personnel, des séances découvertes pour expérimenter différentes pratiques de relaxation et d'harmonisation

Madame le Maire relate à l'assemblée qu'après diffusion d'affiches annonçant l'évènement, il était noté possibilité de réserver des emplacements, payants. Après prise de renseignements auprès de l'Association des Maires, il est interdit de faire de la sous-location. Madame le Maire a contacté l'organisatrice de l'évènement. Cette dernière s'est engagée à retirer tout énoncé.

Lors des états des lieux, un élu accompagnera l'agent en charge des locations.

#### • **CIMETIERE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT EMPLACEMENT CAVE-URNE**

##### **Délibération : n°027-08-04-2026**

Des administrés ont effectué en 2013, l'achat d'une concession (cave-urne) dans le cimetière communal. Ces derniers ayant déménagés dans une commune voisine, demandent le remboursement de cette dite concession d'un montant de 28€, sachant que les frais d'enregistrement de 25€, ne peuvent être remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 28€

- **INDIQUE** l'ajout, article 4, imprimé « concession dans le cimetière communal », d'une clause :  
« Lors de sollicitation de remboursement d'une concession, pour convenance personnelle, cette demande ne sera pas acceptée. La concession reviendra, de droit, à la commune sans dédommagement. La dite concession, est par conséquent, abandonner pour retour à la commune, conformément à l'article L.2223-15 alinéa 2 à 4 du Code Général des Collectivité »

Voix : 11 « Pour »

#### • **DESIGNATION NOM DU FUTUR COLLEGE DE SECONDIGNY**

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier émanant de la présidente du Conseil Départemental. Un jury, parmi des noms proposés, a retenu le nom d'Ida Grinspan, pour le futur collège de Secondigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable

#### • **CEREMONIE DU 8 MAI**

##### **Cérémonie du 8 mai – repas de la commune**

Programme de la cérémonie du vendredi 8 mai :

- 11h30 : départ du cortège de la mairie
- allocution et dépôt de gerbes au monument aux morts
- vin d'honneur, salle des associations
- repas

Une participation de 15€, payable à l'inscription, sera demandée aux personnes de la commune, âgées de 65 ans et plus. Toute personne qui désire être au repas peut s'inscrire moyennant une participation de 20€. En attente du devis de L'Écu de France de Secondigny.

La composition florale sera exécutée par Nina Bertaux, assistée de Marie-Noëlle Beaudet.

Damien Davignon et Arnaud Poirault se chargent de la boisson.

Monsieur Chaigneau a été demandé pour être porte-drapeau lors du défilé, Monsieur Souchet sera sollicité pour l'élocution des « Morts pour la France » et Pascal Beaussier pour assurer la sono.

#### • **DEMANDE D'OCCUPATION SALLE DES ASSOCIATIONS PAR LES JOYEUX DRILLES**

Monsieur GOULARD Alain, responsable des Joyeux Drilles, groupe de randonneurs, a demandé à utiliser la salle des Associations le vendredi 19 juin 2026, pour clôturer la fin de leur séjour de marche. Ce weekend-là, l'ensemble du Logis est loué pour un mariage (occupation du site dès le jeudi).

Une discussion est menée par les membres de l'assemblée. Compte tenu de l'occupation du Logis, la demande est rejetée.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Horaires de travail/intervention chez les pompiers de l'agent intérimaire :** les horaires de travail de l'agent intérimaire, TEIXEIRA Jessy, sont les suivants : 8h-12h et 13h30-16h30 tous les jours de la semaine. DAVIGNON Damien est en charge de l'agent, les échanges élu/agent se feront le vendredi après-midi et un groupe WhatsApp « service technique » a été créé. Madame le Maire s'est entretenue avec les services du Centre de Gestion pour connaître les modalités concernant les interventions chez les pompiers, puisque l'agent est pompier. Aucune convention en vigueur, au sein du Centre de Gestion. Durant les deux mois d'intérim, l'agent ne pourra pas effectuer cette mission lors de son temps de travail sur la commune.

**Autorisation de faire un feu de camp lors de la venue des scouts chez Madame LEMASSON à la Maison Neuve de Boissoudan :** cette dernière a fait une demande pour la venue des scouts, période du 8 au 21 juillet 2026. La requête est acceptée. Une autorisation lui sera délivrée.

**Autorisation dépôt Téléthon :** Monsieur GOULARD Alain, qui s'occupe du Téléthon, a demandé si la nouvelle municipalité autorise, comme les années précédentes, que le dépôt de collecte de matériaux soit au Logis. Reconduction autorisée.

**Consignes de voisinage :** suite à des plaintes en mairie, il va être distribué une note rappelant les règles à respecter. Celle-ci est traduite également en anglais.

**Terrains de boules au Logis de la Forêt** : des emplacements ont été prédéfinis. Monsieur DAVIGNON Damien est en charge de demande de devis pour le terrassement. Les autres travaux (mise en place de planches/revêtement) seront exécutés en régie.

**Vide-grenier du 3 mai** : discussion est menée sur le transport du four à pain et le préchauffage. A voir avec Philippe.

**Réunion adjoints** : jeudi 23 avril 2026, 18h30 à la mairie

**Prochaine réunion de conseil : mercredi 6 mai 2026, 20h30 en mairie**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures deux minutes.

**Le Président**

BERNARD Carine

**le Secrétaire**

BEAUSSIER Pascal

**Les Membres**

CHARRIER Claudette

DAVIGNON Damien

DAVIGNON Elodie

DESCAMPS Samantha

DESCHAMPS Samuel

DUPUY Emilie

KEROUEDAN Stéphanie  
**Absente/Excusée**

LATASTE Pascal

Arnaud POIRAULT